



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

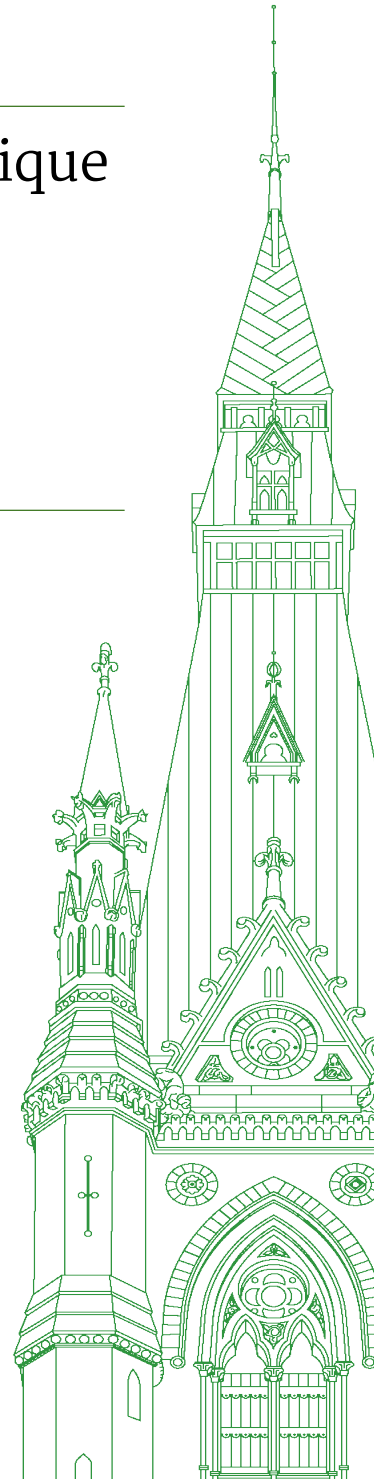
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 035

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 30 avril 2026

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le jeudi 30 avril 2026

• (1535)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): J'ouvre maintenant la séance.

Bonjour à tous et à toutes.

Je vous souhaite la bienvenue à la 35^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion que nous avons adoptée le 18 septembre, nous nous réunissons dans le cadre de l'étude de la capacité du Canada à renvoyer les ressortissants étrangers ayant un casier judiciaire.

Nous avons la chance aujourd'hui d'accueillir deux ministres et les fonctionnaires qui les accompagnent, soit le ministre Gary Anandasangaree, qui est député et ministre de la Sécurité publique, et Mme Lena Metlege Diab, qui est aussi députée, évidemment, et qui est ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

Les accompagnent Erin O'Gorman et Aaron McCrorie, de l'Agence des services frontaliers du Canada, et Ted Gallivan, sous-ministre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Vous êtes tous et toutes les bienvenus.

J'invite d'abord le ministre de la Sécurité publique à faire son intervention, ce qui sera suivi par celle de la ministre de l'Immigration.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Merci, monsieur le président.

Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité, notamment à notre toute nouvelle députée, Doly Begum. Je suis vraiment ravi que vous soyez tous ici.

Je tiens à remercier le Comité de m'offrir l'occasion de me joindre à vous.

Je tiens à souligner que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel et non cédé du peuple algonquin anishinabe.

[Français]

La protection de la population canadienne et le maintien de l'intégrité de notre système d'immigration sont des priorités pour notre gouvernement.

[Traduction]

Il est essentiel de veiller à ce que nos frontières restent sûres et que les politiques d'immigration et de contrôle frontalier soient appliquées de manière équitable, transparente et conforme à nos lois canadiennes et à nos obligations juridiques internationales. Notre gouvernement s'engage à faire en sorte que les personnes qui ne remplissent plus les conditions pour rester ici, y compris celles qui constituent une menace pour la sécurité publique ou la sécurité nationale, soient renvoyées conformément à la loi et aux procédures en vigueur.

Je veux prendre un moment pour parler du rôle du ministre de la Sécurité publique dans ce dossier. Le ministre est chargé de l'application des dispositions relatives à l'immigration prévues par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Ces dispositions comprennent le pouvoir d'examiner les personnes entrant au Canada, ainsi que le pouvoir d'enquêter, d'arrêter, de détenir et de renvoyer du pays les ressortissants étrangers et les résidents permanents interdits de territoire. Enfin, le ministre a également la responsabilité d'élaborer les politiques et les dispositions relatives à la sécurité nationale, à la criminalité transfrontalière et au crime organisé, ainsi que le pouvoir de déroger à leurs effets, un pouvoir qui ne peut être délégué.

L'Agence des services frontaliers du Canada accorde la priorité au renvoi des personnes qui posent un risque pour la sécurité publique. En 2025, l'ASFC a franchi une étape importante en renvoyant plus de 22 500 personnes interdites de territoire, un record pour une seule année. Près de 1 200 de ces renvois étaient motivés par de graves préoccupations liées à la criminalité, à la sécurité nationale, aux violations des droits de la personne et au crime organisé.

Au cours des cinq dernières années, les renvois pour motifs graves ont presque doublé, ce qui reflète l'engagement de l'Agence et son travail visant à atténuer les menaces à la sécurité publique. L'Agence lutte activement contre les activités criminelles, notamment l'extorsion, en collaborant avec les forces de l'ordre pour renvoyer les personnes impliquées dans ces activités et qui terrorisent nos collectivités. Ces efforts ont été fructueux dans des régions comme le Lower Mainland en Colombie-Britannique, Edmonton, Winnipeg et la région du Grand Toronto, où la population s'est réjouie du démantèlement de ces réseaux.

Les cas concernant des personnes qui posent un risque pour la sécurité publique sont renvoyés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui décide s'il y a lieu de prendre des mesures de renvoi. Une mesure de renvoi n'entraîne pas automatiquement une action immédiate. Un obstacle majeur est le manque de coopération de certains gouvernements étrangers, ce qui retarde la délivrance des documents de voyage nécessaires. Cela nuit à l'efficacité des renvois, surtout pour les cas faisant l'objet de mesures exécutoires. Nous travaillons avec ces pays, et certains de ces efforts portent leurs fruits.

La compréhension du public est également essentielle. Bien que les renvois ne soient pas tous liés à une menace immédiate, les personnes qui constituent une menace pour les Canadiens peuvent être arrêtées et placées en détention en vertu de la législation en matière d'immigration. L'Agence s'appuie sur une étroite collaboration, tant à l'échelle nationale qu'internationale pour réaliser ses objectifs. Les dénonciations du public transmises sur la ligne de surveillance frontalière de l'ASFC restent un outil essentiel pour identifier les menaces, renforcer la mobilisation locale et améliorer l'issue des dossiers.

Les investissements réalisés dans le cadre du Plan frontalier ont également permis à l'ASFC d'accroître ses ressources. L'Agence a recruté des agents chargés des mesures d'exécution supplémentaires pour faciliter les renvois et réduire les arriérés. L'ASFC recrute également 1 000 nouveaux agents pour renforcer les opérations de première ligne, notamment les enquêtes aux bureaux intérieurs et les renvois.

[Français]

Tous les acteurs du portefeuille de la Sécurité publique et, en fait, de l'ensemble du gouvernement prennent très au sérieux leur mandat de protéger la population canadienne. Les succès de l'Agence des services frontaliers du Canada reflètent la puissance de la collaboration.

[Traduction]

Pour conclure, je tiens à saluer le dévouement du personnel de l'ASFC et de ses partenaires fédéraux. Le travail de l'Agence, soutenu par les forces de l'ordre et la collaboration internationale, est essentiel pour protéger les Canadiens et maintenir un système d'immigration équitable et transparent.

• (1540)

[Français]

Encore une fois, merci de m'avoir reçu aujourd'hui.

C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Madame la ministre Diab, vous avez la parole.

L'hon. Lena Metlege Diab (ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je suis ici avec mon collègue le ministre de la Sécurité publique.

La motion dont est saisi ce comité reflète une préoccupation légitime du public. Le système d'immigration du Canada accueille les personnes qui contribuent au pays et refuse l'entrée à celles qui pourraient lui nuire. Nous sommes déterminés à préserver cet équilibre, qui est essentiel à la sécurité et à la confiance des Canadiens et Canadiennes.

[Traduction]

IRCC fait partie de la première ligne de défense. Dès qu'une personne étrangère présente une demande de visa, de permis ou de statut, elle est soumise à un filtrage coordonné comportant plusieurs étapes. Les agents vérifient son identité, son admissibilité et sa conformité à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Ils ont le pouvoir de refuser l'entrée aux personnes étrangères ayant des antécédents de criminalité, de crime organisé ou de violations des droits de la personne. Lorsque des préoccupations surgissent, nous obtenons des informations de nos partenaires des services policiers, de la sécurité frontalière et des services de renseignement.

Nous adoptons une approche de filtrage plus proactive et fondée sur le renseignement. Cela implique notamment d'améliorer en permanence la manière dont nous signalons les cas, partageons les données avec nos partenaires et suivons leur situation au Canada afin de permettre une intervention plus rapide.

[Français]

Notre objectif est de détecter les risques le plus tôt possible afin d'alléger la tâche des services chargés de l'application de la loi par la suite. Des mesures de protection sont mises en place à plusieurs stades du processus.

Nous renforçons les mesures préventives lors du traitement des demandes de visa, notamment en resserrant les exigences et en améliorant la manière dont nous vérifions les demandes dans les catégories à haut risque.

Une fois qu'une personne étrangère a été admise au Canada, s'il s'avère que sa demande contient des déclarations inexactes concernant ses antécédents judiciaires, son dossier peut être renvoyé aux services chargés de l'application de la loi.

Lorsque d'autres motifs potentiels d'interdiction de territoire sont constatés, l'Agence des services frontaliers du Canada mène une enquête et prend les mesures d'application de la loi appropriées, qui peuvent inclure le renvoi de la personne concernée du pays.

La loi est claire. Les personnes non citoyennes reconnues coupables d'un crime grave sont interdites de territoire, et celles qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement de six mois ou plus n'ont pas le droit d'interjeter appel devant la Section d'appel de l'immigration.

Je salue le travail du Comité et me réjouis de notre discussion.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, madame la ministre.

Merci, monsieur le ministre.

Nous allons maintenant commencer les interventions des députés.

Monsieur le député Caputo, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, madame et monsieur les ministres, d'être ici.

Madame Diab, comment un terroriste membre du Corps des gardiens de la révolution islamique a-t-il pu obtenir un visa pour venir au Canada?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais être claire. Comme gouvernement, nous avons pris des mesures énergiques pour demander des comptes au Corps des gardiens de la révolution islamique. Bien que je ne puisse pas commenter un cas particulier pour des raisons de confidentialité, notre gouvernement a été clair et cohérent. Nous ferons toujours passer la sécurité des Canadiens en premier.

Frank Caputo: Madame la ministre, je ne veux pas de réponses toutes faites.

Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne peux pas m'exprimer sur un cas précis, mais je peux vous confirmer, monsieur Caputo, qu'aucun représentant de l'Iran n'était présent au congrès de Vancouver aujourd'hui.

Frank Caputo: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé comment un membre du Corps des gardiens de la révolution islamique avait obtenu un visa.

Vous dites que la protection de la vie privée vous empêche de nous parler de ce cas. J'ai ici un exemplaire de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pourriez-vous me dire quel article de cette loi protège les terroristes et vous empêche de répondre aux questions sur la manière dont ils ont obtenu un visa?

Madame la ministre, de quel article s'agit-il, s'il vous plaît?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais être claire: aucun membre du Corps des gardiens de la révolution islamique n'a été admis au Canada.

• (1545)

Frank Caputo: Madame la ministre, je vais être clair. De quel article s'agit-il?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je n'ai pas ces documents sur moi.

Frank Caputo: Vous êtes la ministre responsable. Trois questions vous ont été posées pendant la période des questions. Pas une seule fois le gouvernement libéral ne vous a permis de vous lever pour y répondre.

Je vais poser la question au ministre Anandasangaree.

Je vais être clair. Quel article de la Loi sur la protection des renseignements personnels protège un terroriste iranien? Quel article vous empêche, monsieur le ministre, de répondre aux questions?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, en règle générale, nous ne parlons pas de cas particuliers. Cela fait partie intégrante de notre travail de veiller à ce que la vie privée soit protégée.

J'ajouterai également qu'au cours des dernières années, il est d'usage que les ministres n'évoquent pas explicitement des affaires qui pourraient ou non être judiciairisées. Dans la situation que vous décrivez, il existe un risque de litige.

Frank Caputo: Madame la ministre, à quand remonte la dernière fois qu'un terroriste a obtenu un visa pour le Canada? Je ne sais pas quand.

Madame Diab, quand cette affaire a-t-elle été portée à votre attention pour la première fois?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous sommes jeudi. Le jour en question...

Frank Caputo: Vous ne savez pas quand cette affaire a été portée à votre attention.

L'hon. Lena Metlege Diab: C'est de cette semaine que nous parlons. Permettez-moi simplement de dire que c'est notre gouvernement qui a désigné le Corps des gardiens de la révolution islamique comme organisation terroriste.

Frank Caputo: Vous l'avez fait à la demande des conservateurs, mais je ne vous interroge pas sur cette désignation. Nous avons demandé à votre gouvernement de le faire pendant des années, alors ne prétendons pas que vous tenez le haut du pavé sur ce sujet, madame la ministre.

L'hon. Lena Metlege Diab: Eh bien, les conservateurs étaient au pouvoir avant le gouvernement libéral, et ils...

Frank Caputo: Madame la ministre, si vous voulez un historique des dates auxquelles des avions ont été abattus et tout le reste, nous pouvons en discuter, mais ce sera pour une autre fois.

Avez-vous signé ce visa ou étiez-vous au courant de son existence, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je n'ai certainement signé aucun document à ce sujet.

Frank Caputo: Étiez-vous au courant de ce visa, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, aucun membre du Corps des gardiens de la révolution islamique n'a été admis au Canada.

Nous ne ferons aucune observation sur des cas particuliers.

Frank Caputo: Je n'ai pas demandé si quelqu'un avait été admis.

L'hon. Lena Metlege Diab: Monsieur Caputo, vous êtes un juriste. Vous étiez, et vous êtes peut-être encore l'avocat d'une association. Vous avez exercé le droit pendant longtemps. Vous comprenez la raison pour laquelle nous ne pouvons pas...

Frank Caputo: En fait...

L'hon. Lena Metlege Diab: ... faire des observations sur des cas particuliers et précis.

Le président: Nous nous connaissons assez bien maintenant. Dès que des conversations se chevauchent, nous savons que les interprètes ne peuvent faire leur travail correctement et que, par conséquent, certains ne peuvent pas suivre la conversation.

Je vous demanderai de ne pas parler en même temps que d'autres collègues afin que nous puissions tous suivre la discussion.

Frank Caputo: Oui, j'ai prêté serment, tout comme d'autres avocats, madame la ministre. L'un de ces serments concernait l'État de droit, à mon sens, et l'État de droit exige la transparence.

Il y a ici des Canadiens qui ont souffert aux mains du Corps des gardiens de la révolution islamique. Si vous ne voulez pas nous dire exactement ce que vous savez, allez-vous déposer vos notes d'information pour aujourd'hui, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Monsieur, écoutez, vous et moi savons que, pour nous tous dans cette salle, la sécurité des Canadiens est notre priorité. C'est la raison pour laquelle nous occupons ces postes de confiance.

Frank Caputo: Je comprends, madame la ministre. Voici le problème: cela peut être une priorité, mais il peut tout de même y avoir une énorme bourde.

J'ai demandé comment cela s'était produit. Avez-vous trouvé quelque chose dans la Loi sur la protection des renseignements personnels? Non. La Loi sur la protection des renseignements personnels, je suppose, ne s'applique pas ici. J'ai demandé à plusieurs reprises où cela se trouvait dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a fallu un journaliste indépendant, un lanceur d'alerte, pour porter cette affaire à votre attention, madame et monsieur les ministres.

Voici le problème. Le visa de résident temporaire est là pour surmonter l'interdiction de territoire. Il n'était pas admissible. Quelqu'un lui a donné le visa.

Qui lui a donné le visa? Donnez-nous simplement un nom.

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, monsieur Caputo, la personne en question n'a pas été admise au Canada. Aucun membre du Corps des gardiens de la révolution islamique...

Frank Caputo: Je croyais que vous ne pouviez pas vous exprimer pour des raisons de confidentialité. « Oh, nous pouvons faire des observations là-dessus pour des raisons de confidentialité, mais sur d'autres sujets, nous ne le pouvons pas. »

Le président: Je suis désolé, monsieur Caputo. La ministre essaie de répondre. Vous l'avez interrompue, ce que j'ai laissé passer la première fois. Cela ne peut pas se répéter tout le temps.

Je vais inviter la ministre à donner sa réponse.

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous avons pris des mesures énergiques pour demander des comptes au Corps des gardiens de la révolution islamique. Nous continuerons à le faire. Nous continuerons à agir dans l'intérêt supérieur des Canadiens. C'est notre priorité, et c'est ce que nous ferons.

Frank Caputo: Combien en avez-vous expulsé? Quel est le nombre? Combien en avez-vous expulsé? Vous êtes la ministre.

Vous devriez le savoir. Est-ce un ou deux? Combien de membres du Corps des gardiens de la révolution islamique avez-vous expulsés l'an dernier? Est-ce un ou deux?

• (1550)

L'hon. Lena Metlege Diab: Je ne m'occupe pas des expulsions.

Frank Caputo: Monsieur le ministre, combien ont été expulsés, un ou deux?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, j'ai déjà répondu à ces questions. Vous le savez. Nous avons fait examiner plus de 17 800 demandes relativement à une éventuelle interdiction de territoire...

Frank Caputo: Monsieur le ministre, il nous reste cinq secondes. Combien en avez-vous expulsé?

L'hon. Gary Anandasangaree: ... et 239 visas ont été annulés.

Frank Caputo: J'ai demandé le nombre d'expulsions.

Le président: Je suis désolé. C'est tout le temps dont nous disposons pour cette première intervention.

Frank Caputo: Combien d'expulsions, monsieur le ministre? Combien d'expulsions?

Le président: Nous reviendrons aux autres dans un instant, mais nous devons d'abord donner la parole à M. Housefather.

Vous disposez de six minutes, je vous en prie.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame la ministre, monsieur le ministre, je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

Je pense que c'est important, juste pour clarifier les choses. Mehdi Taj, le président de la fédération iranienne de football qui aurait été commandant dans le CGRI, s'est vu, semblerait-il, refuser l'entrée au Canada à l'aéroport Pearson. C'était la bonne chose à faire. Un tel homme ne devrait pas être admis au Canada. Il n'a apparemment pas été autorisé à y entrer, selon la presse.

Monsieur Anandasangaree, vous conviendrez avec moi que, théoriquement, aucun commandant du CGRI ne devrait être autorisé à entrer au Canada. N'est-ce pas?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je dirai qu'en général, monsieur Housefather, les hauts responsables du CGRI, les membres du régime, sont interdits de territoire au Canada.

Si je peux poursuivre ce que j'expliquais à M. Caputo, 17 800 demandes ont fait l'objet d'un examen afin de se prononcer sur l'éventuelle interdiction de territoire de personnes qui souhaitaient venir au Canada, et IRCC a annulé 239 visas en raison de liens potentiels. De plus, l'ASFC a ouvert 174 enquêtes et conclu 79 d'entre elles. Nous enquêtons encore sur environ 63 cas. Il s'agit d'étrangers qui cherchent à venir au Canada.

Anthony Housefather: C'est tout à fait clair, monsieur le ministre.

Je tiens simplement à préciser de nouveau que l'ASFC à la frontière est toujours en mesure, même si une personne est en possession d'un visa, de lui refuser l'entrée, si elle établit que cette personne est interdite de territoire au Canada et ne devrait pas y entrer. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: L'ASFC joue un rôle essentiel à cet égard. Par exemple, même si des visas ont été délivrés, l'ASFC dispose toujours de certains pouvoirs à la frontière. Il s'agit de pouvoirs très précis en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Souvent, le cas devra être renvoyé à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui rendra une décision.

Anthony Housefather: Beaucoup de rumeurs — pas seulement des rumeurs, mais aussi des allégations — circulent au sujet du nombre de membres du CGRI présents au Canada qui ne devraient pas y être. Le chiffre de 700 et quelques est avancé. D'après ce que je comprends, ce chiffre est sans fondement aucun. J'ai demandé des éclaircissements sur son origine et sur ce qu'il en est réellement, car il est sans cesse répété à la Chambre des communes.

La question est pour vous ou pour Mme O'Gorman.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je répondrai en premier, puis je céderai la parole à la présidente O'Gorman.

Écoutez, ce chiffre de 700 est revenu dans mes nombreuses rencontres avec des Canadiens d'origine iranienne. Plusieurs listes sont apparues. Ce que je peux dire, c'est que chaque nom qui est transmis à l'Agence des services frontaliers du Canada fait l'objet d'un examen et d'une étude approfondie. Des conclusions sont tirées quant à l'interdiction de territoire ou non. À l'heure actuelle, nous localisons 32 personnes qui ont été déclarées interdites de territoire. En fait, nous localisons 26 personnes en vue de leur renvoi.

Anthony Housefather: Plus précisément, afin que personne n'ait de doute, monsieur le ministre, concernant les noms qui vous ont été transmis par les différentes organisations iraniennes ou par d'autres organisations affirmant que ces personnes sont de hauts gradés du CGRI et donc interdits de territoire, l'Agence a examiné toutes ces personnes. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il ne s'agit pas de décisions politiques, mais de décisions et de processus de l'ASFC, qui est une agence indépendante. Elle a pour responsabilité première la sécurité des Canadiens et l'application de nos lois. À cet égard, oui, chaque nom qui lui est et lui sera transmis...

Il existe une ligne téléphonique que les personnes peuvent contacter. Au cours des réunions que j'ai eues, j'ai communiqué cette information à la communauté et à ses membres. Des noms continuent d'arriver. L'ASFC procède à un examen approfondi de ces noms. Il ne s'agit pas seulement de recherches dans des sources ouvertes, mais aussi d'analyses plus approfondies des noms en sa possession. C'est essentiellement l'ASFC qui en tire les conclusions.

• (1555)

Anthony Housefather: J'ai une dernière question.

Monsieur Gallivan, elle s'adresse à vous.

Dans l'éventualité où un visa aurait été délivré par erreur à une personne hypothétique, je suppose que des instructions claires seraient données pour clarifier la situation. Si un visa a été accordé à quelqu'un qui n'aurait pas dû l'obtenir, cela ne devrait jamais se reproduire. Vous donneriez des instructions strictes à votre équipe pour que cela ne se reproduise plus. Est-ce exact?

Ted Gallivan (sous-ministre, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): D'un point de vue tactique, nous pouvons examiner les faits dont nous disposons continuellement, tout au long du trajet suivi par une personne. Il est tout à fait vrai que cela ne devrait plus se reproduire. À l'approche des matchs de la FIFA, il est de ma responsabilité de veiller à ce que nous ne nous retrouvions plus dans cette situation.

Anthony Housefather: Merci.

Je suppose que mon temps de parole est écoulé, monsieur le président.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Housefather. Je vous félicite pour votre première intervention ici, au Comité. Vous avez pris moins de temps que ce que vous aviez. Je vous dis à nouveau « bravo ».

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lis-tuguj, BQ): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous, je suis content d'être avec vous.

Monsieur Gallivan, je veux juste revenir sur ce que vous venez de dire. Ce qui s'est passé ne devrait plus jamais se reproduire. Vous reconnaissez qu'une erreur a été faite lorsqu'un visa a été accordé à un ancien haut gradé du Corps des Gardiens de la révolution islamique. Est-ce bien ça?

Ted Gallivan: Ce que je dirais, c'est qu'arrêter le traitement d'un dossier à haut risque au moment opportun est idéal. Agir en temps opportun aurait été mieux.

Je peux commenter les choses qui sont dans le domaine public. Il est évident que cette personne a eu la permission de prendre l'avion. Ensuite, il y a eu un changement de décision.

Pour moi, l'idéal est, dans un premier temps, de déterminer quels sont les dossiers à risque, pour ensuite prendre la bonne décision le plus rapidement possible, ce qui requiert d'avoir toute la bonne information et de porter un bon regard sur la décision.

Alexis Deschênes: Madame Diab, en 2022, lorsque l'interdiction de territoire pour les membres du Corps des Gardiens de la révolution islamique a été annoncée, le prédécesseur de M. Anandasangaree, M. Mendicino, disait qu'on avait les moyens de s'assurer que cette interdiction était appliquée. L'interdiction s'applique aux hauts gradés actuels, mais aussi à tous ceux qui ont été des hauts gradés à partir de 2004.

Comment est-ce qu'on peut expliquer qu'on a donné un visa à un ancien haut gradé de ce corps?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vous remercie de la question.

Comme je l'ai déjà dit, le Canada continue de tenir le régime iranien responsable de ses actes. Comme vous le savez, c'est notre gouvernement qui a désigné le Corps des Gardiens de la révolution islamique comme organisation terroriste.

On ne peut pas commenter ce cas précis, mais qu'on soit clair, on va toujours agir...

Alexis Deschênes: Madame Diab, il faut que je vous arrête.

Oui, vous pouvez commenter ce cas. On parle de trois citoyens iraniens. Vous n'avez pas à protéger la vie privée de citoyens iraniens liés à une entité terroriste. Ce que vous avez à faire, c'est protéger la sécurité des Canadiens. Alors, il n'y a aucune raison pour laquelle vous ne pouvez pas nous dire ce qui s'est passé.

Je vous repose la question: comment est-ce qu'on a pu octroyer un visa à un ancien membre du Corps des Gardiens de la révolution islamique, alors que vous devez avoir une liste? M. Gallivan et M. Anandasangaree l'ont expliqué: on est censé avoir une liste de ces gens. Comment est-ce qu'on peut expliquer que, une fois qu'ils étaient rendus à Toronto, on s'en est aperçu, mais que lorsqu'ils ont fait leur demande de visa, on n'a rien vu?

L'hon. Lena Metlege Diab: Vous avez raison, la sécurité des Canadiens est toujours la priorité.

On a un système qui a beaucoup d'étapes avant le voyage, pendant le voyage et à l'arrivée au pays. Dans ce cas, le système a fonctionné correctement. Les personnes concernées ne pouvaient pas aller au Canada, et elles ne sont pas entrées au Canada.

Alexis Deschênes: Ces personnes sont arrivées à Toronto avec un visa. La question porte là-dessus. Vous avez raison: ces personnes sont parties; elles ne sont pas restées.

Comment est-ce que le système a pu octroyer un visa alors que, normalement, vous devez avoir une liste des personnes interdites de territoire?

• (1600)

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, on ne peut pas commenter ce cas...

Alexis Deschênes: Si, madame Diab. Vous pouvez le commenter. Rien ne vous en empêche.

L'hon. Lena Metlege Diab: Non, on ne peut pas commenter les cas individuels...

Alexis Deschênes: Vous n'avez pas à protéger la vie privée des citoyens iraniens, madame Diab...

Le président: Monsieur Deschênes, comme nous vous aimons beaucoup et que nous aimerions vous réinviter, nous allons nous entendre pour ne pas avoir d'interventions qui s'entrecoupent, parce qu'il est impossible pour ceux qui dépendent de l'interprétation en anglais de comprendre ce qui se passe.

Madame Diab, vous avez la parole.

L'hon. Lena Metlege Diab: Dans ce cas-là, il est vrai qu'une des personnes était interdite de territoire et n'avait pas le droit d'entrer au Canada.

Alexis Deschênes: C'est exact. Pourtant, cette personne a reçu un visa. Pourquoi est-ce qu'on a donné un visa à quelqu'un qui est interdit de territoire au Canada?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, il y a beaucoup d'étapes. Le visa a été annulé. Quand cette personne est arrivée au Canada, elle n'avait pas de visa.

Alexis Deschênes: Madame Diab, le visa a été octroyé, donc il y a une faille dans votre système; c'est ce qu'on n'a pas le choix de retenir.

Il est question de membres ou d'anciens membres du Corps des Gardiens de la révolution islamique. Je rappelle que ce corps est suspecté d'avoir tué jusqu'à 33 000 personnes durant les dernières manifestations en Iran. Il y a une raison pour laquelle ces gens sont interdits de territoire ici. Ils sont manifestement interdits de territoire depuis plusieurs années. Malgré tout, lorsqu'un ancien membre de ce corps a demandé un visa en passant par votre système, il l'a obtenu.

Est-ce qu'on est capable de déceler où est la faille? Quel est le système qu'il faut corriger? Est-ce que vos listes ne sont pas à jour?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous travaillons étroitement avec nos collègues de la Gendarmerie royale du Canada, du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile et du Service canadien du renseignement de sécurité, ainsi qu'avec nos partenaires locaux et internationaux. Nous avons des listes, mais ce n'est pas seulement pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; c'est aussi pour Sécurité publique Canada et pour les fonctionnaires ici.

Alexis Deschênes: Monsieur Anandasangaree, qu'est-ce qui se passe avec vos listes?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie de la question.

[Traduction]

De quelle liste parlez-vous précisément?

[Français]

Alexis Deschênes: Je parle de la liste des membres du Corps des Gardiens de la révolution islamique. C'est le sujet de la discussion.

Le président: Nous allons devoir attendre le prochain tour de parole pour avoir la réponse à cette question.

Avant ça, monsieur Lloyd, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Merci, monsieur le président, et merci aux ministres et aux témoins de leur présence aujourd'hui.

Madame Diab, la personne en question dans le cas présent s'est-elle vu délivrer un visa de résident temporaire ou un permis de séjour temporaire?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais être claire.

Dane Lloyd: C'est une question simple.

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, tout à fait, bien sûr.

Dane Lloyd: S'agissait-il d'un visa de résident temporaire ou d'un permis de séjour temporaire?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme je l'ai dit, je ne peux pas faire de commentaires sur la personne en question...

Dane Lloyd: C'est une question très simple.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... mais aucun membre du CGRI n'a été admis au Canada.

Dane Lloyd: S'agissait-il d'un visa de résident temporaire ou d'un permis de séjour temporaire?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je crois avoir déjà répondu à cette question.

Dane Lloyd: Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre à la question, madame la ministre?

L'hon. Lena Metlege Diab: Comme nous l'avons dit, nous ne pouvons pas faire de commentaires sur le cas précis en question. L'important est que...

Dane Lloyd: À l'intention des Canadiens qui nous écoutent...

L'hon. Lena Metlege Diab: ... cette personne n'est pas entrée au Canada.

Dane Lloyd: J'ai la parole. Merci, madame la ministre.

À l'intention des Canadiens qui nous écoutent, un visa de résident temporaire est requis pour tout citoyen iranien souhaitant entrer au Canada. Beaucoup arrivent chaque jour. Un permis de séjour temporaire est requis pour toute personne interdite de territoire au Canada pour avoir commis des actes criminels, notamment.

Selon le Centre Raoul Wallenberg, cette personne était un commandant des services de renseignement du CGRI depuis 1979. Je trouve intéressant que les députés libéraux aient dit qu'il s'agissait d'un membre présumé du CGRI. Il a été rapporté qu'il était commandant des services de renseignement du CGRI. C'est un permis de séjour temporaire qui aurait dû lui être délivré. Il s'agit d'un permis spécial délivré par votre ministère.

Madame la ministre, votre ministère savait-il que cette personne était interdite de territoire avant de lui délivrer un permis?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, je ne ferai aucun commentaire sur un cas particulier, pour des raisons de confidentialité. Ce que je peux dire, c'est que cette personne ne remplissait pas les conditions voulues pour entrer au Canada au moment de son arrivée. Elle est repartie. Elle est de retour dans son pays.

Nous sommes très impatients de savoir ce qui s'est passé dans ce cas pour faire en sorte que cela ne se reproduise pas pendant les matchs de la FIFA, qui ont lieu en juin et juillet.

Dane Lloyd: Madame la ministre, j'ai travaillé pour le ministère de l'Immigration lorsque Jason Kenney en était le ministre. Quand des personnes de premier plan viennent dans ce pays... Nous parlons ici de la FIFA et d'un dirigeant qui a des liens avec le CGRI, alors qu'il se livre actuellement une vraie guerre en Iran. Une personne de ce calibre qui entre au Canada en ayant des liens connus avec le CGRI s'est forcément vu délivrer un permis de séjour temporaire.

Êtes-vous en train de dire, madame la ministre, que vous n'avez reçu aucune note de service et que vous n'avez pas du tout pris part à la décision d'autoriser cette personne interdite de territoire à entrer au Canada?

• (1605)

L'hon. Lena Metlege Diab: Ces décisions ne sont pas politiques.

En tant que ministre, je suis une femme politique. Ce n'est pas quelque chose que je...

Dane Lloyd: Dites-vous que vous n'êtes pas responsable, madame la ministre?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je suis tout à fait responsable, mais je n'ai pas participé à ce processus décisionnel.

Dane Lloyd: Saviez-vous que cette décision avait été prise avant la délivrance des visas, madame la ministre?

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce que je peux vous dire, c'est que le visa a été annulé avant l'arrivée de cette personne, et que cette personne est retournée dans son pays...

Dane Lloyd: Madame la ministre, je pense que nous sommes tous conscients qu'une fois que l'affaire est devenue très médiatique, votre ministère a pris la bonne décision en annulant le visa de cette personne. Ce que nous voulons savoir au comité, et ce que les Canadiens, en particulier la diaspora iranienne et la communauté persane, veulent savoir, c'est pourquoi votre ministère a tout d'abord délivré un visa à ce dirigeant lié au CGRI?

Étiez-vous au courant de cette décision avant que le visa soit délivré, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je n'étais pas au courant de cette décision. Ce que je peux vous dire, c'est que le document a été annulé avant que cette personne arrive en territoire canadien. Elle est retournée dans son pays.

Nous veillerons à tirer les leçons de cette affaire pour les matchs de la FIFA qui auront lieu en juin et juillet. Je l'ai clairement dit il y a plusieurs mois: même pour les matchs de la FIFA, il n'y a aucune garantie que quiconque achète un billet pour assister à un match pourra entrer au Canada.

Dane Lloyd: Je vous ai laissé beaucoup de temps pour répondre à cette question, madame la ministre.

Si ce dirigeant lié au CGRI avait été autorisé à entrer au Canada, le gouvernement aurait-il été obligé de l'arrêter pour appartenance à une entité terroriste reconnue?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, je me pencherai sur...

Dane Lloyd: Madame O'Gorman, pouvez-vous répondre à cette question? Aurait-il pu être arrêté pour appartenance à une entité terroriste répertoriée, s'il avait été autorisé à entrer au Canada?

Erin O'Gorman (présidente, Agence des services frontaliers du Canada): Je parlerai de manière générale des pouvoirs de l'ASFC.

Si une personne se présente au Canada, qu'elle est interdite de territoire et qu'elle dispose de documents, nous soumettons le dossier à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous exposons les motifs d'interdiction de territoire et la CISR rend une décision.

Dane Lloyd: On peut supposer que s'ils avaient eu un permis de séjour temporaire, ou PST, vous auriez eu connaissance de leurs liens avec le milieu criminel. Il aurait été assez étrange que vous arrêtiez quelqu'un à qui le gouvernement avait donné l'autorisation d'entrer en sachant qu'il avait un casier judiciaire. Il aurait dû obtenir un visa de résident temporaire, et si vous aviez découvert à ce moment-là que c'était un criminel, vous auriez pu l'arrêter, n'est-ce pas?

Le président: Répondez brièvement, s'il vous plaît.

Erin O'Gorman: À la frontière, nos agents forment une opinion quant à l'interdiction de territoire. Ils la présentent devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, et celle-ci rend une décision.

[Français]

Le président: Je vous remercie de cet échange.

Madame Dandurand, vous avez la parole cinq minutes.

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui pour parler de cette question.

Madame O'Gorman, j'aimerais vous poser une question assez technique à propos des procédures de renvoi dans des cas comme celui dont nous parlons aujourd'hui.

Est-ce que vous pourriez expliquer les différentes étapes de la procédure de renvoi des ressortissants étrangers qui ont un casier judiciaire, et les critères utilisés pour déterminer leur admissibilité au renvoi? J'aimerais aussi en savoir un peu plus sur les délais d'exécution.

Erin O'Gorman: D'accord. C'est une question un peu technique, alors je vais répondre en anglais pour m'assurer que mes mots sont précis.

[Traduction]

Les personnes interdites de territoire au Canada sont inscrites dans notre inventaire des renvois. Nous accordons une attention prioritaire aux personnes présentant des motifs graves d'interdiction de territoire, ce qui peut inclure la criminalité et l'appartenance à certaines organisations. Celles-ci figurent en tête de liste. Comme l'a dit le ministre au début, nous avons renvoyé de nombreuses personnes ayant un casier judiciaire.

La plupart des personnes figurant dans notre inventaire des renvois n'ont pas de casier judiciaire. Environ 2 % en ont un. Lorsque nous disons que nous leur accordons la priorité, il s'agit d'un petit nombre, mais elles constituent notre priorité absolue. Nos agents les recherchent. Si nous les trouvons et que nous estimons qu'elles présentent un risque de fuite, nous les placerons en détention jusqu'à ce que nous les renvoyions.

Les personnes ont un droit de recours. Nous devons également justifier la détention devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous présentons ces arguments dans l'optique de la protection de la sécurité publique. Souvent, la décision est confirmée; parfois, elle ne l'est pas. Nous prenons alors d'autres mesures si nous estimons que le risque pour la sécurité publique existe. Nous réévaluons constamment la situation.

• (1610)

[Français]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup. Votre réponse est très claire.

Pour vous, dans le cas de ressortissants étrangers qui ont un casier judiciaire, quels sont les principaux obstacles qui retardent l'exécution des procédures? Comment peut-on améliorer les procédures et atténuer ces obstacles?

[Traduction]

Erin O'Gorman: Il y a plusieurs voies de recours.

Par exemple, si une personne a présenté une demande d'asile et que celle-ci n'est pas retenue par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, elle peut, dans la plupart des cas, faire appel auprès d'une autre section de la Commission. Elle peut également saisir la Cour fédérale. Si la Cour fédérale n'infirmes pas les décisions précédentes, la personne a droit à un examen des risques avant renvoi. Celui-ci est mené par le ministère de l'Immigration.

S'il y a une criminalité importante ou un risque pour la sécurité publique associé à cette personne, un avis de danger sera émis. Cela signifie que la personne pourrait être en danger si elle était renvoyée. Cependant, si elle est jugée dangereuse pour le Canada, nous pouvons la renvoyer malgré les risques auxquels elle pourrait être exposée. Il y a de nombreuses étapes, et lorsque le volume est important, les choses avancent rapidement.

Certains pays ne fournissent pas de documents de voyage à leurs habitants. Nous avons travaillé très dur sur ce point. Ces efforts ont porté leurs fruits avec certains pays, et nous recevons désormais des documents de voyage. Nous traitons ces dossiers rapidement, en fonction des personnes figurant dans notre inventaire, mais certains pays restent récalcitrants à cet égard.

[Français]

Marianne Dandurand: Ma question est pour vous, monsieur Anandasangaree.

Est-ce que le projet de loi C-12, qui a reçu la sanction royale, peut atténuer les obstacles dont Mme O'Gorman parle?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Il est certain que certaines mesures du projet de loi C-12 faciliteront le travail d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ainsi que de l'Agence des services frontaliers du Canada pour effectuer des renvois. Des mesures de protection sont en place, notamment un examen des risques avant renvoi pour les personnes qui ne sont pas admissibles à présenter une demande d'asile.

Le ministre d'IRCC dispose également de pouvoirs élargis pour suspendre les PST délivrés à un groupe ou à des particuliers. Ce sont là des pouvoirs élargis qui ont été conférés au ministre de l'Immigration.

Du point de vue de la sécurité publique, ces outils ont permis de mieux cibler les demandeurs d'asile qui ont présenté leur demande en temps opportun et qui ont besoin de protection, afin de garantir que le processus en place soit efficace et ne soit pas entravé par d'autres personnes qui ne sont peut-être pas de véritables demandeurs d'asile et qui agissent ainsi en dernier recours pour rester au Canada.

Le président: Je m'excuse de vous interrompre.

[Français]

Je vous remercie de cet échange.

Monsieur Deschênes, la parole est à vous pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci, monsieur le président.

Madame la ministre Diab, moi aussi, je veux parler du projet de loi C-12. Le 26 mars dernier, lorsque le projet de loi C-12 a reçu la sanction royale, très rapidement, votre ministère a envoyé une lettre aux demandeurs d'asile qui sont arrivés à Canada après le 24 juin 2020, et qui ont fait une demande un an après leur arrivée.

Cette lettre a été beaucoup critiquée parce que, selon plusieurs personnes, le ton adopté est trompeur, car on dit aux gens qu'ils doivent quitter le Canada dès que possible. Déjà, c'est un petit peu direct. Par ailleurs, en deuxième page, il est écrit que ces gens pourraient être admissibles à une demande d'examen des risques avant renvoi, alors qu'en réalité, il devrait plutôt être écrit qu'ils ont la possibilité de demander un examen des risques avant renvoi.

Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que cette lettre est trompeuse et qu'on devrait modifier le libellé pour bien informer les gens?

• (1615)

[Traduction]

L'hon. Lena Metlege Diab: Le projet de loi C-12 a suivi le processus parlementaire, comme vous le savez. Les comités et le Sénat l'ont examiné. Il a fait l'objet d'un débat animé. Il a été examiné pendant l'été... De nombreuses organisations et les médias en ont rendu compte.

Nous avons fait preuve de clarté et de transparence dès le début quant à la raison de sa présentation et à ce que nous allions faire. Lorsque la lettre a été envoyée, c'était dans un souci de transparence pour permettre aux personnes non admissibles de savoir ce qu'elles pouvaient et ne pouvaient pas faire. En ce qui concerne la lettre elle-même, comme vous le savez, en tant que ministre, je ne rédige pas de lettres. Le sous-ministre est ici, si vous souhaitez aborder le contenu de la lettre, mais je pense que ce que nous faisons a été clair et transparent pour les Canadiens.

[Français]

Alexis Deschênes: D'accord.

Monsieur Gallivan, est-ce que le libellé disant que ces gens pourraient être admissibles ne serait pas trompeur, étant donné qu'il y a la possibilité de faire un examen des risques avant renvoi?

Ted Gallivan: Tout d'abord, sachant que la rétroaction des gens est que la lettre est très trompeuse, nous changerons le libellé de toutes les lettres à venir.

Ensuite, l'intention n'était pas de diriger les gens vers une fausse piste. Je pense que, légalement, les mots employés sont exacts, mais je reconnais qu'ils peuvent être trompeurs. Le fait même que ce soit trompeur nous motive à changer notre fusil d'épaule, parce que l'intention n'était pas de tromper les gens.

Alexis Deschênes: Donc, vous allez changer le libellé de la lettre, n'est-ce pas?

Le président: Je suis désolé de vous couper la parole, monsieur Deschênes.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci, mesdames et messieurs les ministres, d'être ici aujourd'hui.

J'ai bien aimé vos présentations de cinq minutes. Vous avez dit des choses très importantes.

Monsieur Anandasangaree, vous avez parlé de votre engagement en faveur de l'équité et de la transparence. Je pense que vous savez que c'est pour cela que nous posons toutes ces questions aujourd'hui.

Madame Diab, vous avez dit que la responsabilité d'IRCC est d'empêcher l'entrée de ceux qui pourraient causer du tort. Vous avez dit que cette responsabilité commence dès le moment où les personnes font leur demande.

On vous a posé cette question plusieurs fois, et vous avez répondu que vous n'aviez pas approuvé le permis de séjour temporaire de M. Taj en particulier. Je pense que vous savez que c'est vous qui êtes l'ultime responsable. Avez-vous été informée du cas de M. Taj à un moment quelconque avant qu'il ait été décidé de lui accorder un permis de séjour temporaire?

L'hon. Lena Metlege Diab: Je vais répondre de cette manière et dire que...

Rhonda Kirkland: Je veux simplement savoir si vous en avez été informée.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... le Canada dispose d'un système solide et coordonné...

Rhonda Kirkland: Je suis désolée, madame la ministre, mais ce n'est pas ma question. J'aimerais que vous répondiez à la question que j'ai posée.

La question que j'ai posée était la suivante: avez-vous été informée du cas de M. Taj à un moment quelconque avant qu'il ait été décidé de lui accorder un permis de séjour temporaire? Avez-vous été informée au préalable, oui ou non?

L'hon. Lena Metlege Diab: Permettez-moi simplement de dire que je ne ferai aucune observation sur cette personne, mais j'ignorais...

Rhonda Kirkland: Je ne vous demande pas de parler de lui.

L'hon. Lena Metlege Diab: ... aussi le nom de cette personne. Ce n'était pas...

Rhonda Kirkland: Puis-je vous demander, à vous ou au ministre de la Sécurité publique...? L'un de vous deux est-il intervenu personnellement dans le cas présent?

L'hon. Lena Metlege Diab: Encore une fois, le système est solide, et les fonctionnaires...

Rhonda Kirkland: Oui, je le sais. Le système est solide. Je sais que les gens travaillent dur. Ce n'est pas ma question.

Ma question est la suivante: l'un de vous deux est-il intervenu à un moment quelconque du processus? Vous avez dit dans votre témoignage qu'il existe des mesures de sauvegarde à plusieurs étapes. J'espère que certaines de ces mesures de sauvegarde impliquent de s'adresser aux ministres eux-mêmes. Voilà ma question.

Vous ou le ministre Anandasangaree êtes-vous intervenus personnellement dans le cas présent? Vous n'avez pas à vous prononcer sur l'affaire, mais simplement à dire si vous êtes intervenus personnellement ou non.

L'hon. Gary Anandasangaree: Si je peux me permettre d'éclaircir les choses, le processus de délivrance d'un permis de séjour temporaire ne relève pas de la compétence du ministre de la Sécurité publique.

Rhonda Kirkland: Donc, non, vous ne l'avez pas fait, car cela ne relève pas de votre compétence.

L'hon. Gary Anandasangaree: Non. Cependant, les mesures de protection sont en place, car il y a des mesures de protection, comme l'a mentionné la présidente, Mme O'Gorman... Une fois qu'une personne, parlant généralement, se trouve au Canada, l'ASFC dispose de pouvoirs plus étendus pour intervenir. Si la personne est interdite de territoire ou n'a pas les documents requis, l'ASFC peut renvoyer l'affaire à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Rhonda Kirkland: Je vais vous interrompre, car je pense que nous avons compris ce point.

Avez-vous entendu dire qu'un de vos fonctionnaires avait déconseillé de lui accorder un permis de séjour temporaire...? J'espère que vous avez réexaminé ce dossier et cette affaire. À un moment donné, quelqu'un a-t-il déconseillé de lui accorder le permis de séjour temporaire avant qu'il ne l'obtienne?

Madame O'Gorman, pensez-vous que l'ASFC ait, à un moment donné, conseillé au ministère de ne pas lui accorder de permis de séjour temporaire?

• (1620)

Erin O'Gorman: Les agents de l'ASFC formulent une recommandation. C'est la CISR qui détermine l'interdiction de territoire dans chaque cas, en fonction des circonstances, au point d'entrée.

Rhonda Kirkland: D'accord, merci.

Je respecte le travail des agents de l'ASFC. Je pense que tout le monde dans cette salle le sait. Je sais qu'ils travaillent dur. Ils travaillent très dur. Très souvent, ils formulent des recommandations et disposent de directives sur ce qui est autorisé.

J'aimerais savoir à quelle fréquence IRCC ne suit pas les directives de l'ASFC, madame Diab. À quelle fréquence diriez-vous que votre ministère ne suit pas les directives de l'ASFC?

L'hon. Lena Metlege Diab: Nous travaillons ensemble. Le ministère de l'Immigration, l'Agence des services frontaliers, le Service canadien du renseignement de sécurité et l'équipe chargée du système de sécurité à l'échelle nationale collaborent de manière très coordonnée.

Rhonda Kirkland: D'accord. C'est formidable. Vous travaillez ensemble. On dit que c'est merveilleux...

L'hon. Lena Metlege Diab: En fait, avec le projet de loi C-12 et d'autres mesures...

Rhonda Kirkland: C'est merveilleux de dire...

L'hon. Lena Metlege Diab: ... il y aura beaucoup plus de partage d'informations.

Rhonda Kirkland: Je suis désolée, madame, attendez un instant.

J'ai parlé à de nombreux agents de l'ASFC au cours des six derniers mois. Je peux vous dire que, le plus souvent, j'entends dire que, lorsqu'ils détectent un danger, ils reçoivent un appel de quelqu'un du ministère — soit de la Sécurité publique, soit de l'Immigration, mais généralement d'IRCC — qui annule leurs décisions judiciaires. Pourquoi cela se produit-il?

Le président: Je suis désolé de vous interrompre. Nous devons passer à M. Powlowski. Vous avez cinq minutes, monsieur.

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Eh bien, permettez-moi de commencer en disant que les conservateurs posent des questions en rafale et ne vous laissent pas beaucoup de temps pour répondre.

Avez-vous autre chose à ajouter à vos réponses précédentes, madame et monsieur les ministres?

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Kirkland, je reconnais pleinement le travail que vous accomplissez, en particulier avec l'ASFC.

Je tiens à préciser le rôle de l'ASFC.

Tout d'abord, c'est un organisme indépendant, ce qui signifie que l'ingérence politique n'est pas quelque chose qui fait partie... Je ne peux pas donner d'instructions à l'ASFC sur un ensemble de questions, car elle est indépendante.

Deuxièmement, chaque fois qu'il y a un danger ou des problèmes qui posent un risque pour la sécurité des Canadiens et qui ne relèvent pas de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, c'est la prérogative absolue de l'ASFC de faire respecter ses dispositions par l'intermédiaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou d'autres mécanismes. Ce n'est pas un processus de routine. Je serais très surpris si, en quelque circonstance que ce soit, le cabinet d'un ministre d'IRCC pouvait forcer une opinion.

Cela dit, il existe malgré tout des dispositions précises qui me permettent d'accorder des sursis. Vous avez sans doute vu certaines de ces affaires dans les médias. J'ai accordé des sursis à l'occasion. Il y a eu un certain nombre de cas au Québec où il y a eu une mauvaise interprétation et où des familles ont été séparées. Je suis immédiatement intervenu et j'ai accordé des sursis, et la présidente O'Gorman a donné d'autres directives à ses agents.

Il existe un ensemble très précis et restreint de circonstances dans lesquelles le pouvoir discrétionnaire ministériel peut s'exercer, mais il est utilisé avec parcimonie et n'est en aucun cas utilisé à des fins politiques. J'ai suivi de près les sursis que j'ai accordés. J'ai accordé des sursis à un certain nombre de concitoyens de députés du Bloc, et je crois même à un concitoyen d'un député conservateur, mais ils sont utilisés avec parcimonie dans un souci d'équité et de justice. Je précise, pour le compte rendu, que cela n'a pas été fait.

Marcus Powlowski: Madame Diab, souhaitez-vous ajouter quelque chose? Et vous, monsieur le sous-ministre Gallivan?

L'hon. Lena Metlege Diab: Oui, juste pour clarifier les choses.

Ted Gallivan: Concernant la question de savoir si IRCC, en tant que décideur, suit les conseils de l'ASFC, il est important que le Comité sache que cela concerne les cas où les conclusions ne sont pas concluantes. Autrement dit, un dossier est renvoyé pour un

contrôle de sécurité et des signaux d'alerte clairs sont détectés. Dans ces cas, les décideurs d'IRCC tiennent compte de ces signaux d'alerte.

Il existe un deuxième groupe de signaux d'alerte, où les informations ne sont pas concluantes. Il s'agit d'informations défavorables, mais qui ne répondent peut-être pas aux critères légaux. Selon les dernières données dont je dispose, dans 46 % des cas, les agents d'IRCC accordent l'autorisation d'entrée dans le pays malgré ces informations.

Ayant moi-même travaillé à l'ASFC — j'ai témoigné la semaine dernière —, c'est un point que je souhaite examiner de très près. J'ai passé trois ans et demi au service des frontières, et je sais que c'est un sujet de préoccupation. Maintenant que j'occupe ce poste, je veux m'assurer de la véracité de ce chiffre de 46 %, mais je crois que cela touche au cœur du problème.

• (1625)

Marcus Powlowski: Me reste-t-il du temps?

Le président: Il vous reste une minute.

Marcus Powlowski: Monsieur Anandasangaree, je sais que vous vous êtes occupé d'affaires relatives aux droits de la personne avant de faire de la politique. Ce qui me préoccupe beaucoup dans les témoignages que nous avons entendus aujourd'hui, c'est que si vous commettez un acte criminel au Canada, vous êtes expulsé du pays. Nous avons une confiance raisonnable dans le système judiciaire canadien, mais il est certain, comme nous le savons tous les deux, que ce niveau de confiance n'existe pas dans d'autres systèmes judiciaires.

Je me pose constamment la question lorsqu'on dit qu'une personne a commis un crime dans un autre pays. De nombreux pays ont une police et un système judiciaire corrompus. Comment savoir, dans le cas d'une personne ayant reçu une déclaration de culpabilité dans un pays dont nous ne faisons pas vraiment confiance au système judiciaire, si nous devons la renvoyer dans son pays?

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous disposons de lois très spécifiques, notamment en ce qui concerne les hauts responsables du Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI) et leurs liens avec le régime. Nous sommes beaucoup plus catégoriques dans ces cas-là, simplement parce qu'il existe une décision du cabinet. Ils sont classés comme entité terroriste. En vertu de la loi canadienne, un certain nombre d'entre eux ont fait l'objet de sanctions. Toute allégation portée contre un haut responsable du CGRI, doit être prise au sérieux.

Cela dit, je pense que l'ASFC conteste systématiquement ces conclusions. C'est la raison pour laquelle nous disposons d'un processus par l'intermédiaire de la CISR qui permet à une personne de faire valoir son cas. En ce qui concerne le...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, monsieur le ministre. Je le fais toujours à contrecœur, mais nous devons passer à la prochaine intervention, celle des députés Au et Gill pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Chak Au (Richmond-Centre—Marpole, PCC): Je vais partager mon temps de parole avec le député Gill.

Chers ministres, vous essayez de vous cacher derrière l'excuse selon laquelle vous ne pouvez pas commenter des cas particuliers, mais il y a manifestement eu un problème. Vous savez que ce permis était en cours de délivrance à cette personne. C'est une honte, un échec et une erreur.

Quelqu'un doit en assumer la responsabilité. Qui doit en assumer la responsabilité? Quelqu'un devra-t-il démissionner?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je dirais que la délivrance d'un permis de séjour temporaire ne relève ni de la compétence ni de l'autorité du ministre de la Sécurité publique ni de celle d'aucun organisme.

L'hon. Lena Metlege Diab: Selon IRCC, ces mesures sont prises en dernier recours pour des cas spécifiques autorisés en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Chak Au: Je vais répéter ma question. Une erreur a été commise. Quelqu'un devra-t-il rendre des comptes? Quelqu'un devra-t-il démissionner, oui ou non?

Ted Gallivan: Si vous me le permettez, je souhaiterais faire deux remarques.

Premièrement, les décisions sont prises sur la base des informations disponibles. Il est clair que la décision prise n'était pas celle que nous souhaitions.

Je suis sous-ministre d'IRCC. J'en suis responsable. Je ne présenterai pas ma démission pour autant, mais je tiens à préciser que j'en suis responsable. Cela s'est produit sous ma responsabilité.

Je suis très déterminé à renforcer les contrôles au sein du système d'immigration canadien. Je suis en poste depuis six semaines et je vois de nombreuses possibilités d'amélioration. Je suis responsable, mais je ne démissionne pas aujourd'hui.

Chak Au: Une erreur a été commise et vous avez dit que vous vous engagez en matière de responsabilisation. Quelles mesures comptez-vous prendre pour assumer cette responsabilité?

Ted Gallivan: Un certain nombre de changements sont en cours au sein de l'IRCC, notamment en ce qui concerne le traitement des visas...

• (1630)

Chak Au: Je parle de vous personnellement.

Le président: Je suis désolé, monsieur Au. Si vous souhaitez partager le temps de parole en deux, c'est le moment. Je ne veux pas m'immiscer dans la façon dont vous répartissez le temps, mais deux minutes et demie se sont écoulées.

Sukhman Gill (Abbotsford—Langley-Sud, PCC): Merci beaucoup, monsieur Au.

Ma collègue Mme Kirkland vous a demandé tout à l'heure si vous aviez été informée de la présence de M. Taj avant même son arrivée à Vancouver. Vous n'avez pas répondu à sa question. Avez-vous été briefée, oui ou non? Pourriez-vous répondre à la question?

L'hon. Lena Metlege Diab: À propos de qui...?

Sukhman Gill: Je parle de M. Taj, qui est arrivé à Vancouver. Il s'agit de l'affaire dont vous avez parlé et qui se déroule cette semaine. Vous ne saviez pas non plus de quelle date il s'agissait.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je ne sais pas si quelqu'un a atterri à Vancouver.

Sukhman Gill: Je suis désolé, c'est ma faute. C'était Toronto.

En ce qui concerne l'agent du CGRI qui a atterri au Canada, avez-vous été informés de cette affaire avant son arrivée à Toronto? Il s'agit d'une question à laquelle il faut répondre par oui ou par non, pour l'un ou l'autre des ministres. L'un d'entre vous pourrait-il simplement dire s'il a été informé?

L'hon. Lena Metlege Diab: La personne en question se trouvait dans un avion en vol. Le document a été annulé...

Sukhman Gill: Vous avez donc été informée.

L'hon. Lena Metlege Diab: Ce sont les fonctionnaires qui ont pris ces décisions — cela relève de leur domaine de compétences — après un examen approfondi des faits.

Sukhman Gill: Vous êtes ministre, ce n'est pas pour rien. Vous êtes à la tête de la table. C'est vous qui prenez les décisions en fin de compte. C'est votre rôle. Vous êtes responsable de l'entrée sur le territoire de personnes qui y sont interdites de séjour. Vous avez dit qu'il fallait passer par plusieurs étapes pour en arriver là.

Qu'est-ce qui a mal tourné sous votre responsabilité? En fin de compte, c'était de votre responsabilité, madame la ministre.

L'hon. Lena Metlege Diab: Je le répète, les personnes font l'objet d'un contrôle de sécurité avant leur arrivée, à leur atterrissage et à tout moment une fois qu'elles se trouvent au Canada. À n'importe quel moment de ces situations, si un problème survient, c'est soit IRCC, soit l'ASFC, soit une combinaison des deux, qui prend...

Sukhman Gill: Madame la ministre, votre travail consiste à servir les Canadiens. Ils auraient pu être mis en danger à cause de cette erreur. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de prise de position avant cela? Vous avez dit avoir été informée; c'est ce que j'ai compris.

Quelles mesures avez-vous prises qui se sont révélées inefficaces? Pourquoi cette personne a-t-elle été autorisée à se trouver sur le sol canadien à un moment donné? Elle n'était pas autorisée à entrer dans le pays, mais elle se trouvait à un point d'entrée. Qu'est-ce qui a mal tourné?

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, mais nous devons passer à la députée Sodhi.

Bienvenue au Comité, madame Sodhi.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président, de m'accueillir chaleureusement au sein du Comité. Je me réjouis de travailler avec tous mes collègues.

Monsieur le ministre Anandasangaree, les villes de Brampton et d'autres villes de la région du Grand Toronto ont été directement touchées par les réseaux transnationaux de trafic de fentanyl et d'autres activités de grande criminalité. Tout récemment, en février 2026, une importante opération a été menée sur Albright Road dans le cadre du projet Ollie. Nous constatons souvent que des organisations criminelles et des individus exploitent notre système d'immigration pour rester dans notre pays.

Pourriez-vous expliquer au Comité quels outils le projet de loi C-12 donnera à l'ASFC et aux forces de l'ordre pour expulser plus efficacement les personnes liées au crime organisé? De plus, quels outils supplémentaires ce projet de loi fournira-t-il pour aider à démanteler et à sévir contre les réseaux qui font entrer du fentanyl dans des collectivités comme Brampton?

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci. Je tiens moi aussi à vous souhaiter la bienvenue au sein du Comité.

Le projet de loi C-12 aura des implications pour l'ASFC concernant les conteneurs transportant des marchandises à destination et en provenance du Canada. Le fentanyl susceptible de sortir du Canada fera l'objet de fouilles aux points de sortie, en particulier là où nous ne disposons pas actuellement d'installations pour les fouilles à la sortie. Même si nous disposons des pouvoirs nécessaires, le projet de loi C-12 oblige les exploitants portuaires à nous fournir l'espace nécessaire pour installer des équipements de fouille à la sortie, ce qui est d'une importance cruciale pour nous, notamment en ce qui concerne les États-Unis.

En ce qui concerne les envois entrants, des mesures supplémentaires seront présentées lors de la mise à jour économique du printemps. Vous verrez notamment une disposition garantissant que le courrier de moins de 500 grammes puisse être fouillé, avec l'autorisation judiciaire, par les forces de l'ordre.

Cette mesure est particulièrement importante — moins dans un endroit comme Brampton — pour les collectivités du Nord et les régions éloignées où le fentanyl et d'autres drogues illicites sont acheminés dans de très petites quantités et peuvent avoir des conséquences mortelles pour les populations locales. Nous l'avons constaté. Le responsable de la lutte contre le fentanyl n'en parle pas moins. J'étais à Iqaluit la semaine dernière, et le ministre de la Justice, George Hickes, m'en a parlé, tout comme de nombreux députés de la région, ce qui aura donc un impact significatif.

Le deuxième volet concerne la collaboration entre l'ASFC et la police dans le Lower Mainland, en Colombie-Britannique. Nous avons expulsé 45 personnes liées à des activités d'extorsion dans cette région.

Nous continuons de travailler avec la police régionale de Peel et la Police provinciale de l'Ontario pour renforcer ce modèle dans les

zones où la collaboration pourrait être améliorée, et nous avons réalisé des progrès très significatifs. La présidente O'Gorman et le chef de la police régionale de Peel collaborent étroitement, et le secrétaire d'État Sahota et moi-même avons assisté aux réunions au cours desquelles ces discussions ont lieu.

Nous intégrons le mandat de l'ASFC pour contrer les infractions actuelles, qu'il s'agisse d'extorsion par des organisations criminelles transnationales ou de trafic de fentanyl et d'autres drogues illicites

• (1635)

Amandeep Sodhi: Merci, monsieur le ministre.

Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président: Il vous reste moins d'une minute.

Amandeep Sodhi: Je ne pense pas pouvoir poser une question et obtenir une réponse détaillée en une minute. Je voudrais donc simplement remercier tous les fonctionnaires et les deux ministres d'être présents.

Merci.

Le président: Merci de votre courtoisie.

[Français]

Je remercie tous les témoins qui ont pris la peine de se préparer et de se déplacer pour la rencontre d'aujourd'hui. Nous leur souhaitons une bonne fin de journée.

Nous allons suspendre la séance quelques minutes avant de la reprendre à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>